

Sociétés commerciales canadiennes—Loi

privées continueront à dominer le secteur pétrolier, ce qui ne fera rien pour assurer notre avenir énergétique et qui n'est pas dans l'intérêt du public. Dans un proche avenir, quelques grandes sociétés pétrolières canadiennes connaîtront une si grande prospérité qu'elles entreprendront d'acquérir des intérêts non pétroliers et d'étendre leur activité à d'autres secteurs, par exemple le charbon, l'énergie solaire, ou encore la construction navale.

En 1980, les bénéficiaires des sociétés pétrolières représentaient à eux seuls près de 30 p. 100 de tous les bénéficiaires des entreprises non financières, ce qui plaçait le secteur pétrolier en tête de file de l'économie nationale. En payant plus cher notre essence à la pompe, nous contribuons à un transfert massif de richesses du consommateur au producteur. Chaque fois que nous achetons un gallon d'essence, nous transférons un peu plus d'argent. Étant donné que les consommateurs et les contribuables canadiens ont toujours financé la croissance de ce secteur, la seule garantie que nous ayons que notre investissement se révélera rentable du point de vue des prix de détail et de sécurité de notre approvisionnement consiste à confier l'administration du secteur pétrolier à des sociétés d'État comme Petro-Canada. Il me semble que ce secteur de l'économie est bien trop important pour qu'on le laisse entre les mains du secteur privé qui continuera à exploiter les consommateurs en exigeant des prix toujours plus élevés, de nouvelles concessions fiscales et la possibilité d'exporter de plus grandes quantités de cette précieuse ressource non renouvelable.

Que propose le gouvernement du Canada devant cette preuve qui, je le dis à mes honorables amis d'en face, est concluante et incontestable? Je leur demande de répondre à cela. Le gouvernement propose de ces programmes truqués, dits PEP et TPC, qui sont compliqués, bureaucratiques et inapplicables. Même lorsqu'il a présenté une modification à la loi sur les sociétés commerciales canadiennes permettant aux administrateurs de sociétés, dont certains actionnaires sont étrangers, de forcer ces derniers à céder leurs actions d'une façon ou d'une autre, il a fait marche arrière et ne s'est même pas occupé des actions existantes à la suite des protestations du parti conservateur et de l'industrie. Ce bill n'est que de la frime. Il n'est absolument pas question que notre parti l'appuie.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que la critique en matière énergétique du NPD m'apprenne quelque chose lors de son intervention sur le projet de loi C-105. Il a parlé d'Eric Kierans, des taxes et de Petro-Canada à cinq ou six reprises, mais je tiens à vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que nous débattons les projets de loi conformément aux dispositions spéciales qui ont été adoptées le 22 mars dernier, et j'ai l'impression que jusqu'à présent les députés néo-démocrates ont parlé plus longtemps que les conservateurs au cours du débat.

J'ai bien peur qu'il ne leur reste très peu de temps pour parler des mesures fiscales. Ils ont sûrement parlé au-delà de six heures sur les sept qui leur sont réservées au cours du débat de deuxième lecture.

Je conseille au critique en matière énergétique du NPD d'apprendre à parler plus vite et à dire quelque chose d'intéressant au lieu de nous faire perdre notre temps.

Il est important que nous parlions de ce projet de loi. Il faut bien se rendre compte qu'il ne se contente pas d'apporter des

modifications d'ordre technique à la loi sur les sociétés commerciales canadiennes. Le bill est très important, parce qu'il modifie la structure des sociétés canadiennes. Il n'a rien à voir avec l'énergie. Le gouvernement prétend le faire adopter dans le cadre du Programme énergétique national, mais il ne porte pas de façon précise sur les sociétés du secteur énergétique. En réalité, il a trait de façon générale aux sociétés qui, parce qu'elles appartiennent dans une certaine proportion à des Canadiens ou sont sous contrôle canadien, peuvent être considérées comme des sociétés canadiennes ou ayant un certain taux de participation canadienne et sont par conséquent admissibles à des privilèges spéciaux, conformément aux lois d'une province ou du gouvernement fédéral. Ces sociétés peuvent s'occuper de la fabrication de tracteurs, de boissons alcooliques ou de n'importe quel produit. Petit à petit, une province pourrait stipuler qu'une société doit appartenir dans une certaine proportion à des Canadiens et, si cette société est constituée en vertu de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes et si une partie de son activité peut lui donner droit à un avantage si elle émet des actions faisant l'objet de restrictions ou des actions détenues uniquement par des Canadiens, les dispositions du bill s'appliqueront.

Je soutiens donc que le bill à l'étude ne se rapporte par à la sécurité énergétique. Il n'a pas trait au taux de participation canadienne dans les sociétés énergétiques du Canada. Nous sommes en train d'étudier une modification très importante aux lois qui régissent les sociétés au Canada.

Je tiens à vous dire, à vous et à la Chambre, monsieur l'Orateur, que nous devons modifier notre droit corporatif avec la plus grande prudence. Nous devons comprendre où nous allons et comment le Canada procède sur les marchés financiers étrangers. Nous devons savoir comment les actionnaires et les investisseurs des autres pays et, en fait, les autres gouvernements, considèrent la situation commerciale au Canada. Nous devons voir ce que les financiers, les prêteurs et ceux qui achètent les actions pensent de notre organisation commerciale.

Certains gouvernements étrangers imposent un contrôle très strict sur les sociétés dont la majeure partie des actionnaires doivent être des citoyens du pays. Néanmoins, vous constaterez qu'il s'agit de pays sous-développés qui ont un produit national brut et un taux de croissance très faibles.

Le député a parlé du Mexique. J'ai appris que le produit national brut du Texas était nettement supérieur à celui de tout le Mexique. Si nous voyons les choses sous cet angle, nous voyons bien vers quoi nous nous dirigeons. Une société bâtie sur la libre entreprise et le libre-échange doit restreindre et contrôler le moins possible les activités de l'entreprise privée.

● (2200)

Avant d'aller plus loin, comme il est tard, je devrais peut-être dire qu'il est 10 heures. J'entrerai dans les détails du bill demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.